



2019/44

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 19.A.043

Fermeture des étangs du Château

le 31 mars 2019

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU la demande de l'association « Pêche Compétition Le Gardon St Sauveurais » pour l'organisation d'un concours de pêche organisé dans le cadre des épreuves sportives de la Fédération Française des Pêches Sportives et du comité sportif départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la pratique du modélisme le jour de l'épreuve,

ARRETONS :

Article 1 : le dimanche 31 mars 2019, de 08 heures à 18 heures, la pratique du modélisme est interdite dans les étangs du Château,

Article 2 : la Commune est chargée de la mise en place de la signalisation,

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise aux associations « Mini Flotte Flamanvillaise » et « La Truite Cherbourgeoise-La Mouche de Saire ».

Fait à Flamanville le 27 février 2019

Le Maire,

P. FAUCHON

Accusé de réception en préfecture

050-215001843-20190227-19A043-AI

Date de télétransmission : 01/03/2019

Date de réception en préfecture : 01/03/2019

réception en préfecture pour l'arrêté de

présente notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.